



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 17 décembre 2024 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
MM. SOUCASSE (des dossiers 095-2024 à 098-2024 et 103-2024 à 106-2024),
DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, MM. TRANCHEPAIN (des dossiers 095 à 098 et dossier
n°106-2024), MICHEZ, Adjoints au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme
DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mme DARTYGE, M. TALBOT, Mme SENTUNE, MM.
MARAIS, LEDÉMÉ, Mmes DUBOURG, VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes MATARD, UNDERWOOD, Adjointes au Maire,
Mme BENDJEBARA, M. DAVID, Mme CHEVALLIER, MM. BORDRON, DE PINHO, BUREL,
Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme LALIGANT (pour Mme MATARD), Mme CREVON (pour Mme
UNDERWOOD), M. BECASSE (pour M. DAVID), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M.
BORDRON), M. LEDÉMÉ (pour M. DE PINHO), Mme DUBOURG (pour M. BUREL)

Madame CREVON, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :
**MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE, REAJUSTEMENT DE LA
DELIBERATION EN DATE DU 23 AVRIL 2024 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Madame le Maire annonce le décès de Mme BOCQUET :

Le 02 décembre dernier, Josette BOCQUET nous a quittés dans sa 90^{ème} année.

Josette était investie de longue date dans la vie de la commune à travers le jumelage avec Pattensen, le comité des fêtes et les Saint Aubin de France.

Et c'est tout naturellement qu'elle a rejoint le Conseil des Sages en 2022.

Là encore son investissement était remarquable. Présente à de nombreuses manifestations patriotiques et à toutes les réunions de travail de l'instance, je vous propose une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée.

Autre sujet difficile, celui du drame qui touche Mayotte, je vais proposer au Conseil Municipal une réflexion sur l'aide à apporter à Mayotte, d'ici quelques semaines, dès lors que nous aurons le recensement des besoins.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024 (069/2024)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, deux dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
FIQUET François	11/09/2024	Vélo électrique	21/08/2024	1499.00 €	100 €
VIGNEUX Pascal	27/09/2024	Vélo électrique	16/09/2024	3199.98 €	100 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 200 €.

DECISION EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024 (070/2024)**relative à l'avenant au marché relatif à la maintenance et à l'assistance de progiciels CIRIL**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance et à l'assistance de progiciels CIRIL, attribué à la société CIRIL GROUP, la passation d'un avenant, relatif à la suppression du module Prévisions Budgétaires, à la réintroduction du module Paie et l'ajout des interfaces Direction Générale de la Santé et Service AEC, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation de 4,92 % du montant total du marché. Le montant de l'avenant s'élève à 1.017 Euros HT et le nouveau montant du marché est de 21.708,60 Euros HT.

DECISION EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024 (071/2024)**relative à l'avenant au marché relatif à la fourniture de services de télécommunications notamment le lot I – Service d'accès de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexion de sites**

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de services de télécommunications notamment le lot I – Service d'accès de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexion de sites, attribué à la Société Française du Radiotéléphone (SFR), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de nouvelles prestations dans le BPU, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière par rapport au montant total du marché.

DECISION EN DATE DU 03 DECEMBRE 2024 (072/2024)**relative à la signature d'un marché pour la location d'un camion benne simple cabine pour le service Espace Verts**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la location d'un camion benne simple cabine pour le service Espaces Verts, la proposition retenue est la suivante :

ELLAN S.A.S.
Rue de la Grande Epine
BP 406
76 808 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le montant du marché s'élève à 39.960,00 € HT, soit 666,00 € HT par mois.

Le présent marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024 (073/2024)**relative à la signature d'un marché pour la mission de contrôle technique pour des travaux du bâtiment de l'école élémentaire André MALRAUX**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la mission de contrôle technique pour des travaux du bâtiment de l'école élémentaire André MALRAUX, la proposition retenue est la suivante :

APAVE Normandie Rouen
2 rue des Mounettes
76 132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Le montant du marché s'élève à 2.325,00 € HT, soit 2.790,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 03 DECEMBRE 2024 (074/2024)**relative à l'avenant au marché relatif à des prestations d'assurances pour la Ville et le CCAS notamment le lot I – Assurance flotte automobile et risques annexes**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assurances pour la Ville et le CCAS, notamment le lot I – Assurance flotte automobile et risques annexes, attribué à la SMACL Assurances, la passation d'un avenant, relatif à l'intégration d'une plus-value pour la prise en compte de l'ajout de deux véhicules, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du marché de 570,26 Euros TTC.

DECISION EN DATE DU 04 DECEMBRE 2024 (075/2024)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
MABADI Jonathan	07/11/2024	Vélo électrique	27/10/2024	699.99 €	100 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 100 €.

Afin de permettre l'arrivée de Monsieur Gérard SOUCASSE, pour la présentation des dossiers financiers, Mme le Maire propose de commencer la séance par le dossier 099/2024.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**099/2024 - NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La participation financière des employeurs publics en matière de prévoyance, jusqu'à présent facultative mais mise en place à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF pour la Ville et son CCAS-SAAD, devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un montant minimum de 7 euros bruts mensuel, soit 20% du montant de référence fixé par décret à 35 euros.

Aussi, à compter 1^{er} janvier 2025 il convient de se mettre en conformité et de manière équitable pour les agents, en prenant en compte l'augmentation de 5% de la cotisation à la même date. Les tranches de participation employeur au titre de la prévoyance seront donc fixées de la manière suivante :

		Participation employeur avant le 1er janvier 2025	Participation employeur à partir du 1er janvier 2025
		brute	brute
1er tranche	inférieure à 1 590 €	3,80 €	7,00 €
2e tranche	de 1 591 € à 1 820 €	4,30 €	7,00 €
3e tranche	de 1 821 € à 2 050 €	4,85 €	7,00 €
4e tranche	de 2 051 € à 2 275 €	5,40 €	7,00 €
5e tranche	de 2 276 € à 2 500 €	5,95 €	7,00 €
6e tranche	de 2 501 € à 2 730 €	6,50 €	7,00 €
7e tranche	de 2 731 € à 2 955 €	7,00 €	7,00 €
8e tranche	de 2 956 € à 3 185 €	7,55 €	7,55 €
9e tranche	de 3 186 € à 3 410 €	8,09 €	8,09 €
10e tranche	de 3 411 € à 3 637 €	8,63 €	8,63 €
11e tranche	de 3 638 € à 3 865 €	9,22 €	9,22 €
12e tranche	de 3 866 € à 4 105 €	9,71 €	9,71 €
13e tranche	de 4 106 € à 4 325 €	10,25 €	10,25 €
14e tranche	de 4 326 € à 4 559 €	10,78 €	10,78 €
15e tranche	de 4 560 € à 4 776 €	11,32 €	11,32 €
16e tranche	au-delà de 4 776 €	12,94 €	12,94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de se mettre en conformité et de manière équitable pour les agents, en prenant en compte l'augmentation de 5% de la cotisation à la même date,
- Considérant les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions de participation employeur à partir du 1^{er} janvier 2025, tel que définies ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

100/2024 - SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS• **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens aura lieu du 15 au 22 mars 2025, à la salle des fêtes.

Au titre de l'année 2025, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville »	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Il est à noter que le pôle « s'épanouir à Saint Aubin » a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 05 décembre 2024.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la programmation culturelle de l'année 2025,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 65 du Budget Principal de la Ville.

101/2024 - PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES)

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social) est un document stratégique, fruit d'un dialogue entre les Elus et les équipes, par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs de son établissement de lecture publique.

Il comprend une analyse du territoire, un descriptif de l'existant, un diagnostic critique et au vu de ces éléments définit les objectifs pour les années à venir.

C'est un document indispensable pour être éligible aux subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les Elus réunis en Commission culturelle ont fixé 3 axes principaux pour la Médiathèque L'Odysée :

1. Moderniser les services numériques
2. Améliorer la visibilité du bâtiment
3. Améliorer les locaux afin de mieux accueillir les publics

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), selon les trois axes principaux ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires au financement de ces actions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la programmation culturelle de l'année 2025,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

- Considérant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES),

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), selon les trois axes principaux ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires au financement de ces actions.

102/2024 - CONVENTION CADRE POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA SEINE MARITIME / RENOUVELLEMENT

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2024, une convention de partenariat entre la Médiathèque municipale de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la médiathèque départementale doit intervenir afin de formaliser les engagements respectifs de chaque partie.

Afin de maintenir sur le territoire départemental une offre de service de lecture publique de qualité et une offre documentaire pour tous les publics, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes ou des EPCI qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque répondant aux conditions fixées dans la présente convention, les services gérés par son service de la lecture publique, la Médiathèque Départementale.

La Médiathèque Départementale et l'ensemble des bibliothèques publiques du Département forment le réseau des bibliothèques de la Seine-Maritime.

Les objectifs sont les suivants :

Pour la Commune :

- Maintenir la dynamique engagée par la Commune en matière de lecture publique : budget, horaires d'ouverture, animation, diversité des services proposés
- Rédiger un PCSES et le mettre en œuvre
- Promouvoir les ressources numériques auprès des publics

Pour la Médiathèque Départementale :

- Accompagner la rédaction du PCSES
- Mettre à disposition des publics l'offre de ressources numériques de la médiathèque départementale (vidéo, presse, auto-formation, musique, livres numériques)
- Proposer à l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque un programme de formations adapté à la réalisation des objectifs et gratuit

La signature de cette convention permet en outre à la Ville de solliciter des subventions dans le cadre du « Soutien à l'animation en bibliothèque »

La convention est signée pour une période pour une durée de 3 ans.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

- Considérant la convention cadre pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la convention pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Il est noté l'arrivée de Monsieur Gérard SOUCASSE, à 18 h 50.

103/2024 - LES LIVES DE MARS / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre des animations de la Médiathèque « L'Odyssée », des concerts intitulés « les Lives de mars » sont organisés chaque printemps.

Il est possible d'obtenir une subvention du Département de la Seine-Maritime de 900 Euros sur les 1.800 Euros engagés, repartis sur les trois concerts.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 10 décembre 2024,
- Vu les Lives de Mars,
- Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention du Département de la Seine-Maritime de 900 Euros sur les 1.800 Euros engagés,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

I04/2024 - EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2025/2026

- **Fixation de la nouvelle tarification**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2025/2026, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2025/2026.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2024, comme suit :

Ref	Format	Dimensions	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Pages intérieures					
1	Page	13x19cm	560,00 €	112,00 €	672,00 €
2	Page FF	13x19cm	530,00 €	106,00 €	636,00 €
3	1/2 page	13x9cm	350,00 €	70,00 €	420,00 €
4	1/2 page FF	13x9cm	310,00 €	62,00 €	372,00 €
5	1/3 page	13x6cm	270,00 €	54,00 €	324,00 €
6	1/3 page FF	13x6cm	240,00 €	48,00 €	288,00 €
7	1/4 page	13x4,5cm	210,00 €	42,00 €	252,00 €
8	1/4 page FF	13x4,5cm	180,00 €	36,00 €	216,00 €
9	1/6 page	6,5x6,5cm	170,00 €	34,00 €	204,00 €
10	1/6 page FF	6,5x6,5cm	140,00 €	28,00 €	168,00 €
2ème de couverture (face à l'édito)					
11	1/3 page	13x6cm	310,00 €	62,00 €	372,00 €
12	1/3 page FF	13x6cm	290,00 €	58,00 €	348,00 €
13	1/4 page	13x4,5cm	270,00 €	54,00 €	324,00 €
14	1/4 page FF	13x4,5cm	220,00 €	44,00 €	264,00 €
4ème de couverture (dos)					
15	Page	13x19cm	670,00 €	134,00 €	804,00 €
16	Page FF	13x19cm	620,00 €	124,00 €	744,00 €
17	1/2 page	13x9cm	470,00 €	94,00 €	564,00 €
18	1/2 page FF	13x9cm	440,00 €	88,00 €	528,00 €

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie) – FF : Fichier Fourni

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. Mme le Maire serait donc chargée de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

- Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2025/2026, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2025/2026 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

105/2024 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2024 ET ABROGATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 09 NOVEMBRE 1979, RELATIVE A LA DEMANDE DE CREATION D'UN SECOND POSTE DE TAXI

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 novembre 1979, le conseil municipal :

- Décide de transférer l'emplacement de taxi, place de la Gare (place du Général DE GAULLE)
- Estime que la création d'un second emplacement de taxi sur Saint Aubin les Elbeuf ne se justifie pas

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur l'annulation de cette délibération en date du 1979 au motif que l'existence de nouveaux outils de communication ne rend plus nécessaire la fixation d'un emplacement de taxi.

Considérant toutefois que par courrier en date du 29 octobre 2024, le Préfet de la Seine Maritime a rappelé qu'en tant qu'acte créateur de droit, il convient, pour le même motif suscité, d'abroger et non pas d'annuler la délibération de 1979, il vous est proposé :

- De retirer la délibération n° 065/2024 en date du 24 septembre 2024,
- D'abroger la délibération en date du 09 novembre 1979
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 09 novembre 1979, relative à la demande de création d'un second poste de taxi,
- Vu la délibération en date du 24 septembre 2024, relative à l'annulation de la délibération de 1979,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 10 décembre 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De retirer la délibération n° 065/2024 en date du 24 septembre 2024,
- D'abroger la délibération en date du 09 novembre 1979
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale

Il est noté l'arrivée de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, à 19 h 08.

106/2024 - MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE / REAJUSTEMENT DE LA DELIBERATION EN DATE DU 23 AVRIL 2024 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Face au sentiment d'insécurité actuel, à la nécessité de mailler le territoire de l'agglomération en termes de vidéoprotection, en lien avec les besoins repérés notamment, par les forces de l'ordre, les Elus, les Administrés, il est apparu nécessaire d'apporter des protections de l'espace et des bâtiments publics.

Les finalités et les attentes du système sont les suivantes :

- Aide à l'investigation, dissuasion
- Fiabilité, respect de la législation (code de la sécurité intérieure), réactivité

Les lieux sont sélectionnés en fonction des supports, avec possibilité de liaisons / alimentation électrique et en concertation avec les acteurs locaux (administratifs et techniques) et le référent sûreté de la Police Nationale.

Il est rappelé que par délibération en date du 23 avril 2024, le Conseil Municipal avait acté la mise en place de la vidéoprotection urbaine sur la Commune.

Sur proposition du bureau d'études Ambre Domotique et Informatique SAS, le dispositif de vidéoprotection urbaine se présente désormais comme suit :

- **6 périmètres vidéosurveillés**

- Mairie
- Salle des fêtes
- Gare SNCF
- Médiathèque
- Pasteur
- Les Novales

- **17 sites hors périmètres équipés de caméras**

Après un avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine-Maritime du 30 octobre 2024, toutes les autorisations préfectorales relatives à l'exploitation de systèmes de vidéoprotection formulées pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ont été délivrées pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, deux nouveaux sites feront prochainement l'objet de demande d'autorisation, courant 2025.

Il convient désormais d'assurer le déploiement de la vidéoprotection conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la Métropole.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Etudes et Diagnostics	4.460.00	État FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) <i>*Montant calculé sur 3 ans</i>	150 000.00 *	
Génie civil	94 675.00			
Electricité	13 400.00			
Radio		Collectivités locales et leurs groupements		
Cuivre	22 100.00	Département Seine Maritime <i>*Calculé sur la base de 24 000.00 euros sur 3 ans</i>	72 000.00 *	
Réseau	23 060.00			
Fibre optique	82 700.00			
		Métropole		
Réseaux		Dispositif FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) *	48 380.00	
Caméras	1 14 896.00			
Enregistreur	21 760.00	Sous-total	270 380.00	65 %
CSU	5 176.00			
Coffrets	33 300.00	Autofinancement		
		Ville de Saint Aubin lès Elbeuf	145 147.00	35 %
TOTAUX	415 527.00		415 527.00	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de vidéoprotection urbaine pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2024, relative à la mise en place de la vidéoprotection urbaine sur la Commune.

Considérant la mise en place de la vidéoprotection urbaine sur la Commune,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de vidéoprotection urbaine pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

095/2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Cette décision modificative n°2 intervient pour dégager les crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement afin d'intégrer les travaux réalisés dans le cadre de l'opération de construction du nouveau centre technique municipal. Cette opération consiste à donner une valeur patrimoniale auxdits travaux et de les rendre éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

La section de fonctionnement, quant à elle, n'est pas concernée par ces mouvements de crédits.

Ainsi les crédits budgétaires de la section d'investissement augmenteront de 3 928 018,65 € de la façon suivante :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement affiche une augmentation de 3 928 018,65 €, et ce comme suit :

Le chapitre 041 : il s'agit en effet d'une opération d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement qui consiste d'une part à intégrer dans le patrimoine de la commune les avances de fonds versées au maître d'ouvrage, la société SHEMA, dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, par l'émission d'un titre de recettes au compte 238 et d'un mandat au compte 2313, et d'autre part de rendre les dépenses relatives à cette opération éligibles au Fonds de Compensation de la TVA. Ces écritures budgétaires ne généreront aucun encaissement ni décaissement, mais une simple constatation d'une dépense et d'une recette du même montant, soit 3 928 018,65 €.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En contrepartie, les recettes connaîtront également une augmentation du même montant, afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Comme mentionné plus haut, les avances de fonds versées à la société SHEMA dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal et constatées à l'article 238 seront transférées à hauteur de 3 928 018,65 € à l'article 2313 par une opération d'ordre budgétaire.

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2024, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM 1 & 2
DEPENSES	14 541 998 €	+ 107 888 €	0 €	14 649 886 €
RECETTES	14 541 998 €	+ 107 888 €	0 €	14 649 886 €

INVESTISSEMENT	BP 2024	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM 1 & 2
DEPENSES	8 906 988 €	+ 439 406,50 €	+ 3 928 018,65 €	13 274 413,15 €
RECETTES	8 906 988 €	+ 439 406,50 €	+ 3 928 018,65 €	13 274 413,15 €

Représentation de la DM n° 2

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. Op	Montants	Chap. Op	Montants
041	+ 3 928 018,65 €	041	+ 3 928 018,65 €
TOTAL	+ 3 928 018,65 €	TOTAL	+ 3 928 018,65 €

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications ci-dessus au titre de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2024,

Vu la décision modificative n°1 en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2024,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Abstention : 5 (dont 2 pouvoirs)
 - Pour : 22 (dont 4 pouvoirs)
- D'approuver les modifications mentionnées ci-dessus au titre de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 de la Ville,
 - D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

096/2024 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, DANS LA LIMITE DU TIERS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES OUVERTES AU BP 2024

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L.1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte, soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre, les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE, votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire »).

Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux, que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, arrêtées par l'assemblée délibérante dans le cadre de son règlement budgétaire et financier, conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au tiers des CP ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
 - o Que cette autorisation porte sur les autorisations de programmes dont le détail suit :

Autorisations de programmes	Pour mémoire montant total AP	CP votés en 2024	1/3 CP 2024
P01 - GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 658 300,00	1 802 500,00	600 833,33
P02 - FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 12 000,00	25 000,00	8 333,33
P03 - MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 317 000,00	597 867,00	199 289,00
P04 - DOMAINE PRIVE COMMUNAL	350 000,11	30 000,00	10 000,00
P05 - CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	4 544 300,00	3 997 200,00	1 332 400,00
P06 - REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 615 000,00	15 000,00	5 000,00
P07 - RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	1 335 000,00	641 087,50	213 695,83
P08 - URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000,00	71 283,68	23 761,23
P09 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00	20 000,00	6 666,67

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 décembre 2024,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 10 décembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 et ce, dans la limite du tiers des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au tiers des CP ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
 - o Que cette autorisation porte sur les autorisations de programmes exposées ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

097/2024 - BILAN DES AIDES VAE ET RECUPERATEURS D'EAU ET PROPOSITION DE RECONDUCTION DES DEUX FONDS

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, dans le cadre de l'engagement de la commune dans la démarche Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (ex-Cit'ergie), des fonds d'aides ont été créés en 2021 afin de sensibiliser les saint-aubinois sur les enjeux du développement durable, ainsi que les inciter à mieux appréhender et valoriser leur cadre de vie.

Le nombre de dossiers et les aides correspondantes par fonds se déclinent de la façon suivante pour les années 2023 et 2024 :

	2023		2024	
	Nb dossiers	Aides attribuées	Nb dossiers	Aides attribuées
VAE	12	1 200 €	6	600 €
Trottinettes	0	0 €	0	0 €
Récupérateurs eau	5	200 €	3	125 €
	17	1 400 €	9	725 €

Bien que le nombre de dossiers traités en 2024 soit très inférieur à celui de l'année 2023, il apparaît toutefois essentiel de prolonger ces dispositifs pour l'année 2025, selon les mêmes modalités d'attribution et avec les enveloppes budgétaires suivantes : 1 000 € (au lieu de 2.000 € en 2024) pour le fonds VAE/Trottinettes et 1 000 € pour les récupérateurs d'eau de pluie.

A nouveau, à l'issue de l'année 2025, un nouveau bilan sera établi en vue d'une éventuelle reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'engagement de la Commune dans la démarche Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (ex-Cit'Ergie),
- Vu la Commission Finances en date du 04 décembre 2024 et la Commission Générale du 10 décembre 2024,
- Considérant qu'au regard de ce bilan, il est proposé de reconduire ces dispositifs pour l'année 2025,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de reconduire ces dispositifs pour l'année 2025, selon les mêmes modalités d'attribution et avec les enveloppes budgétaires suivantes : 1 000 € pour le fonds VAE/Trottinettes et 1 000 € pour les récupérateurs d'eau de pluie,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

098/2024 - FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des tarifs pour l'année 2025, il vous est proposé des modifications et ce, comme suit :

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025
<u>concessions – frais funéraires</u> (pleine terre ou caveau) concession 15 ans concession 30 ans concession 50 ans	150.00 € 300.00 € 650.00 €
case 15 ans case 30 ans (le tarif case 50 ans a été supprimé)	300.00 € 600.00 €
au-delà par m2 -15 ans au-delà par m2 -30 ans au-delà par m2 -50 ans	80.00 € 160.00 € 265.00 €
Droit de superposition 15 ans / 30 ans / 50 ans	75.00 €
dépositaire par jour dépositaire minimum de perception au-delà du 10 ^e jour, par jour	3,00 € 15,00 € 4,00 €
Dispersion (Jardin du Souvenir)	Gratuit

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025
salle Thommeret Pour Saint Aubin (par jour) (week-end) Pour les personnes extérieures (week-end)	150.00 € 250.00 € 300.00 € 450.00 €
Caution (St Aubinois + Extérieurs) Caution nettoyage (St Aubinois + Extérieurs)	200.00 € 100.00 €
Salle Thommeret Examen du Permis de conduire (par séance) Salle pour deuil (suite à une inhumation) Assemblées générales / Réunions (Associations, Associations patriotiques / Partis politiques / Syndics / Organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité) La gratuité de la salle Thommeret est accordée une fois par an aux agents communaux et aux retraités communaux	55.00 € 55.00 € Gratuit

Les locations de salles sont accordées dans la limite des disponibilités des salles.

Tarifs location Salle des Fêtes					
	Associations	Sociétés	Montant	Forfait chauffage du 01/10 au 01/04	
Bals et lotos	Extérieures à la commune	Extérieures à la commune	1 250,00	50,00	
	de la commune		750,00	50,00	
	Extérieures à la commune		750,00	50,00	
	de la commune	de la commune	600,00	50,00	
Manifestations sans entrées payantes	Extérieures à la commune	Extérieures à la commune	450,00	50,00	
	de la commune		300,00	50,00	
	Extérieures à la commune		230,00	50,00	
	de la commune	de la commune	Gratuit	50,00	
Manifestations avec entrées payantes	Extérieures à la commune	Extérieures à la commune	880,00	50,00	
	de la commune		600,00	50,00	
	Extérieures à la commune		450,00	50,00	
	de la commune	de la commune	300,00	50,00	
Manifestations organisées par le Comité de Jumelage / Comité des Fêtes			Gratuit		
Manifestations organisées par le CCAS			Gratuit		
Manifestations organisées par les établissements scolaires de la Commune			Gratuit		
Manifestations organisées par des associations d'anciens combattants			Gratuit		

• Coût horaire pour installation et mise en place des locaux et matériels	25.00 €
• Coût horaire prestation d'assistance technique et vestiaires	33.00 €
• Caution nettoyage	250.00 €
• Caution dégradation du bâtiment	1.000.00 €

Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs suivants :

Photocopie et impression (Médiathèque et Mairie) couleurs noir et blanc	A4 : 0,20 €	A3 : 0,40 €
	A4 : 0,10 €	A3 : 0,20 €

En ce qui concerne les prêts de jeux, CD, DVD et livres de la Médiathèque et de la Ludothèque qui ne seraient pas restitués, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat.

- liste électorale :

délivrance d'étiquettes : 0,10 €/étiquette ;

délivrance d'un listing : 0,30 €/page

copie CD liste électorale : 2,75 € / unité

copie DVD liste électorale : 5,40 € / unité

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, à la fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025,

- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 10 décembre 2024,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2025 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 25 minutes.
